



L'internationalité est une notion centrale du droit international privé, que celui-ci n'est pourtant jamais parvenu à définir clairement. La construction européenne et les différents phénomènes de déspatialisation induits par la mondialisation en ont compliqué encore davantage l'appréhension, en introduisant une différenciation entre les situations européennes et les situations purement internationales et en remettant partiellement en cause la localisation étatique de certaines situations juridiques, qualifiées de transnationales. Les difficultés définitionnelles qui ont toujours affecté la notion d'internationalité gagnent en outre aujourd'hui en visibilité et en importance en raison de l'accroissement du nombre de situations internationales. Dans ce contexte, sont premièrement proposées certaines solutions aux problèmes d'appréhension les plus courants de l'internationalité, ainsi que l'adoption d'une approche fonctionnelle de la notion, qui permet d'en définir les contours avec une précision satisfaisante. Partant ensuite du constat que l'existence de l'internationalité déclenche l'application des règles de droit international privé, qui conduisent à un régime juridique souvent différent et plus favorable que celui qui est réservé aux situations internes par le droit interne, il est démontré que cette différence de traitement résultant de l'internationalité n'est pas toujours justifiée, en ce qu'elle n'est pas toujours commandée par la prise en charge de besoins propres à l'internationalité. S'agissant de l'influence de la régionalisation européenne et de la déspatialisation sur le régime des situations internationales, nous remettons enfin partiellement en cause l'opportunité de l'instauration par le droit de l'Union européenne d'un régime juridique différent pour les situations européennes et les situations purement internationales, d'une part, et concluons à l'adéquation des méthodes actuelles de droit international privé pour réglementer les situations transnationales, d'autre part.